



---

## 72<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies

### 3<sup>e</sup> Commission

Point 73 (b et c) de l'ordre du jour

## Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

New York, le 25 octobre 2017

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président,

La Suisse remercie le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme pour son rapport et son travail.

La Suisse s'inquiète des attaques qui continuent d'être portées à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme alors qu'ils jouent un rôle crucial pour assurer le respect et la promotion des droits de l'homme, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et en lien avec les activités du secteur privé.

La Suisse partage l'avis du Rapporteur spécial qu'il importe d'empêcher la stigmatisation des défenseurs des droits de l'homme en évitant de les opposer systématiquement aux défis économiques auxquels chaque pays fait face. Alors que nous fêterons le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme l'an prochain, il est impératif de réaffirmer le tribut que ces individus apportent, parfois au détriment de leur vie, pour préserver la dignité humaine et promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives.

**Monsieur le rapporteur spécial,**

Dans votre rapport, vous relevez que près de la moitié des cas d'attaque documentés à l'encontre de défenseurs actifs dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme se sont produits en Amérique latine. **Quelles sont les bonnes pratiques qui ont été mises sur pied dans cette région, en particulier en lien avec le nombre élevé d'assassinats, pour assurer une meilleure protection des défenseurs? Pouvez-vous partager des exemples concrets ?**

Vous appelez les Etats à prendre des mesures dans les textes et en pratique pour garantir la sécurité des défenseurs, y compris lorsqu'ils accèdent à des voies de recours. **Avez-vous des exemples de bonnes pratiques de mesures politiques mises en œuvre par des États permettant de garantir efficacement la protection des défenseurs lorsqu'ils ont recours à un mécanisme de réparation ?**

Je vous remercie.